



EQUIPES MTB UCI - CONDITIONS DE LICENCE RLVB 2016

1 Conditions UCI

1.1 Généralités

Chaque équipe doit au moins remplir les conditions imposées par l'UCI. (voir Titre 4, Chapitre X du règlement de l'UCI) Les dispositions reprises ci-après qui sont soumis aux règlements de l'UCI peuvent de ce fait être adaptées, après publication des conditions de licences UCI.

1.2. Finances

Taxe UCI montant à déterminer annuellement par l'UCI.

2 Conditions RLVB

2.1 Conditions financières

2.1.1. Taxe RLVB (à payer avant introduction de la demande) 400 €

2.1.2 Par élite a/c redevance groupe profs

2.1.3. Caution financière

Par coureur et employé : 3 traitements mensuels (ONSS et charges comprises) et/ou remboursements des frais par coureur ou employé avec contrat. Cette garantie bancaire irrévocable doit être déposée en Belgique avant le 10 novembre et avoir une durée de 15 mois complets, à compter du 1 janvier 2015. Cette garantie bancaire irrévocable doit être constituée en faveur de la RLVB et rédigée conformément au modèle mentionné à l'article 2.17.029 des règlements UCI.

2.2 Composition effectif des coureurs

Selon les règlements UCI et les limites ci-dessous pour la discipline XCO :

- Elites + Espoirs: Au minimum 3 points UCI à la date de la demande.
- Juniors 2° année: Top-5 CB ou 2x top 5 dans une Coupe Benelux
- Juniors 1° année: Top-7 CB ou 2x top 7 dans une Coupe Benelux
- Débutants 2° année: Top-5 CB ou 2x top 7 dans une Coupe Benelux
- Coureurs faisant partie du projet Be Gold.

Sur les places 4, 7 et 10, l'équipe peut inscrire un coureur qui ne répond pas aux obligations susmentionnées.

Tous les coureurs doivent demander une licence RLVB.

Au minimum 50% des coureurs doivent avoir la nationalité belge.

2.2.1 Elite a/c

- Pas d'obligation d'engager des élites a/c.
- Tous les coureurs Elite a/c doivent recevoir le salaire minimum légale (19.200,-€ néo-pro, étant un coureur qui signe pour le première fois un contrat de professionnel, ou 25.300,-€ pour un coureur professionnel) D'autre part l'équipe doit verser pour tous les coureurs, dans les délais prévus, la redevance groupe profs.

2.2.2 Coureurs à contrat partiel (uniquement coureurs U-23, ou étudiants U-27, à condition que ces derniers peuvent démontrer d'avoir obtenu au moins 30pts d'étude)

- Pas d'obligation d'engager des coureurs à contrat partiel
- Au min. 19hrs d'emploi – sans statut professionnel
- Tous les coureurs avec un contrat partiel devront recevoir le salaire minimum légal (€ 9.600,-). L'équipe devra à son tour verser pour tous les coureurs et cela dans les délais prévus, la contribution du groupe valable.



2.2.3 Remboursement des frais

- Sans obligation
- Uniquement sur la base de frais réels jusqu'à un maximum de 250€/mois (il faut tenir à disposition pour l'administration fiscale les pièces d'appui)

2.3 Structure

Il faut un encadrement minimum suivant:

- 1 responsable financier (= paying agent) ;
- 1 directeur sportif (ou manager d'équipe)(Avec preuve de compétences, éventuellement à démontrer via un entretien test au siège fédéral). La licence RLVB est obligatoire ;
- 1 mécanicien (Avec preuve de compétence via des études ou de l'expérience). Licence de l'aile si une structure de club est présente. A défaut de structure de club, la licence RLVB est obligatoire ;
- 1 soigneur (Avec attestation d'aptitude ou inscription pour le prochain cours de soigneur RLVB) ou kiné (Avec diplôme). Licence de l'aile si une structure de club est présente. A défaut de structure de club, la licence RLVB est obligatoire.
- 1 coordinateur sportif titulaire d'un diplôme entraîneur B (Blosa)/niveau 2 (Adeps) ou plus élevé, ou régent/licencié en éducation physique, ou en possession d'un diplôme international équivalent.

Tous les membres du staff doivent avoir signé un accord écrit avec l'équipe. Les équipes sont tenues à vérifier les diplômes des membres du staff, ainsi que les points d'étude pour les étudiants U-27.

2.4 Conditions supplémentaires

2.4.1 La commission des licences de la RLVB peut demander une révision par un réviseur d'entreprises, dont les frais seront à charge de l'équipe MTB UCI (à payer avant l'examen).

2.4.2 La Commission de Licence de la RLVB recommande aux équipes MTB UCI belges de signer les conditions d'adhésion du MPCC (Mouvement Pour un Cyclisme Crédible)

Les équipes MTB UCI belges sont **obligées** à signer l'Engagement Antidopage de la RLVB.

3 Procédure de demande

3.1 En cas de constatations erronées, la licence ou la demande est retirée ;

3.2 Les licences ne sont délivrées que lorsque toutes les conditions afférentes sont remplies et lorsque l'UCI aura publié sur son site internet www.uci.ch les noms et les coordonnées des équipes MTB UCI concernées et reconnues pour 2015.

3.3 Pour tous les points mentionnés, la commission des licences peut autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

4 Procédure d'appel

Dans le cas de refus d'un dossier par la Commission de Licence de la RLVB, le responsable financier de l'équipe en question peut aller en appel chez le Cours Belge d'Arbitrage pour le Sport. (CBAS). Le prix pour la procédure d'appel chez le CBAS peut varier entre 850 € et 1.050 € à augmenter avec les frais de déplacement de l'arbitre. Le CBAS stipulera dans sa décision définitive qui devra payer les montants.

5 Dates limites à respecter

5.1 1 septembre 2015

- 5.1.1 Déclaration d'intention création équipe MTB UCI
- 5.1.2 Déclaration d'intention sponsors principaux pour 75% du budget
- 5.1.3 Budget 2016 + plan financier
- 5.1.4 Identité du responsable financier (= paying agent)
- 5.1.5 Identité des fondateurs responsables (= manager d'équipe)
- 5.1.6 Preuve de création du statut légal ASBL, SA, SPRL
- 5.1.7 Paiement du droit d'inscription RLVB (400 €)



5.2 2-6 septembre 2015

Comme point 5.1: **deuxième session**

5.3 9-25 septembre 2015

Délibération par le CBAS des dossiers refusés (à la demande et aux frais des équipes concernées)

5.4 30 septembre 2015

Publication des demandes approuvées par la commission des licences. Le document de recommandation définitif n'est délivré par la RLVB qu'après avoir rempli toutes les autres obligations (voir point 6).

5.5 25 novembre 2015

Date limite délibération délai d'appel au CBAS pour les dossiers refusés par la Commission de Licence (délai sous réserve de la décision du CBAS).

5.6 1 décembre 2015

Faire parvenir à la RLVB la liste avec les membres d'équipe pour lesquels une demande de licence sera introduite.

5.7 15 décembre 2015

- a) Demande et paiement de toutes les licences: RLVB (coureurs + directeur sportif) et RLVB ou FCWB/WBV (mécanicien et soigneur dépendamment ou non de la structure de club).
- b) Introduction à la RLVB du dossier complet, avec les éléments suivants :
 - Accords écrits avec l'équipe de tous les membres d'encadrement et tous les coureurs (Originaux, pas de copies) ;
 - Dossier de demande officiel et formulaire UCI entièrement remplis (Le formulaire avec la composition de l'effectif des coureurs et de l'encadrement sera également transmis par la RLVB à l'UCI à titre de contrôle) ;
 - Preuve de paiement du montant d'inscription UCI ;
 - Copie de tous les contrats de sponsors (Copie conforme) ;
 - Toutes les licences devront avoir été délivrées à cette date.

Pour chaque dossier non complet au 15 décembre qui exige une demande supplémentaire, un frais administratif de 100 € sera chargé. La lettre de recommandation ne sera délivrée qu'après avoir rempli toutes les directives des points mentionnés ci-dessus..

5.8 15 janvier 2016

Date ultérieure à laquelle les dossiers d'enregistrement complets des équipes doivent parvenir à l'UCI.